

PROCEDURE BAGAGES

Perte de bagage :

L'assistance aéroportuaire recherche le bagage perdu durant 7 jours et se chargera du ré-acheminement si celui-ci est trouvé.

Dans le cas où le bagage n'est pas trouvé, le passager doit adresser un courrier à la compagnie sous **21 jours** et fournir les pièces suivantes :

- Constat d'irrégularité bagage rempli à l'aéroport
- Copie titre de transport, carte d'embarquement et étiquette bagage
- Attestation sur l'honneur qu'il existe ou non une assurance complémentaire.

Détérioration de bagage :

Le passager doit adresser un courrier à la compagnie sous **7 jours** et fournir les pièces suivantes :

- Constat d'irrégularité bagage rempli à l'aéroport (doit être notifié par l'agent : le prix approximatif du bagage, sa vétusté ainsi que son poids)
- Copie titre de transport, carte d'embarquement et étiquette bagage
- Attestation sur l'honneur qu'il existe ou non une assurance complémentaire
- La facture d'achat du bagage (facture PRO-FORMA non acceptées).

Retard de livraison bagage :

Le passager doit adresser un courrier à la compagnie sous **7 jours** suivant la récupération du bagage et fournir les pièces suivante :

- Constat d'irrégularité bagage rempli à l'aéroport
- Copie titre de transport, carte d'embarquement et étiquette bagage
- Attestation sur l'honneur qu'il existe ou non une assurance complémentaire.
- Copie bon de livraison ou du « RUSH TAG »

Remarques :

- Toutes les pièces demandées sont **obligatoires** à l'étude du dossier
- La compagnie Air Méditerranée exclut toute responsabilité pour les dégâts mineurs (déchirures, coupures, rayures ou déformations) ou pour tout accessoire/article dépassant du bagage (poignée, roulettes ou chariots)
- Nous vous rappelons que la compagnie Air Méditerranée n'est pas responsable des objets fragiles (poteries, statuettes, djumbés...) et/ou de valeurs tels que : argent, bijoux, métaux, documents, appareils photos, vidéos, clefs de voiture ou de maison, etc...
- Tout objet manquant doit être signalé immédiatement.
- Le passager doit déclarer impérativement le sinistre auprès de l'assurance qu'il aurait pu souscrire après de son agence de voyages.

Permanences téléphonique Service Litiges Bagages AIR MEDITERRANEE :

Du LUNDI au VENDREDI de 9h30 à 12h30.